



Commission d'Organisation compétition

Réunion du : 06/03/2024

Ordre du Jour : Traitement des Affaires.

Etaient Présents :

- KRIBES SAID COC.
- SEDIKI ANIS SECRETAIR.
- HEZAM HAMMA MEMBRE.
-

PV N° 04

« Traitement des Affaires »

Affaire N°25 : Rencontre PCG -JAR (U19) du 19/01/2024

- Non déroulement de la rencontre
- Attendu que la rencontre a été programmée le 19/01/2024 au stade de JBALA KHMISSI à 10h00.
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport DE l'arbitre qui signale terrain occupé par une rencontre de la ligue régionale.

Par ces Motifs la COC décide

- *Match à jouer à une date ultérieure*

Affaire N°26 : Rencontre ASG- SCB (U15) du 03/02/2024

Non déroulement de la rencontre

- Attendu que la rencontre N'a pas eu lieu suite à l'indisponibilité du terrain.

Par ces Motifs la COC décide

- *Match à jouer à une date ultérieure*

Affaire N°27 : Rencontre ASG- SCB (U17) du 03/02/2024

Non déroulement de la rencontre

- Attendu que la rencontre N'a pas eu lieu suite à l'indisponibilité du terrain.

Par ces Motifs la COC décide

- *Match à jouer à une date ultérieure*

Affaire N°28 : Rencontre OMG-HBN (U19) du 23/02/2024

Non déroulement de la rencontre

- Attendu que la rencontre N'a pas eu lieu suite à l'indisponibilité du terrain.

Par ces Motifs la COC décide

- *Match à jouer à une date ultérieure*



Affaire N° 29 : Rencontre OMG- UCA (U15) du 23/02/2024

Non déroulement de la rencontre

- Attendu que la rencontre N'a pas eu lieu suite à l'indisponibilité du terrain.

Par ces Motifs la COC décide

- *Match à jouer à une date ultérieure*

Affaire N° 30 : Rencontre OMG- UCA (U17) du 23/02/2024

Non déroulement de la rencontre

- Attendu que la rencontre N'a pas eu lieu suite à l'indisponibilité du terrain.

Par ces Motifs la COC décide

- *Match à jouer à une date ultérieure*

Affaire N° 31 : Rencontre PCG -JAR (U15) du 23/02/2024

- Non déroulement de la rencontre
- Attendu que la rencontre a été programmée le 23/02/2024 au stade communal de **HOUARI BOUMADIEN** à 13h00.
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale l'absence de service d'ordre sur le lieu de rencontre.

Par ces Motifs la COC décide :

- *Match perdu par pénalité à l'équipe PCG (U15) pour octroyer le gain du match à l'équipe JAR (U15) sur le score de trois (03) à zéro (00).*

Une amende de cinq mille DA (5000) DA au club PCG payable dans un délai de 30 jours.

En application de l'article 42 RG.FAF. JEUNES.

Affaire N° 32 : Rencontre PCG- JAR (U17) du 23/02/2024

- Non déroulement de la rencontre
- Attendu que la rencontre a été programmée le 23/02/2024 au stade **HOUARI BOUMADIEN** à 14H30
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale l'absence de service d'ordre sur le lieu de rencontre.

Par ces Motifs la COC décide :

- *Match perdu par pénalité à l'équipe PCG (U17) pour octroyer le gain du match à l'équipe JAR (U17) sur le score de trois (03) à zéro (00).*

Une amende de cinq mille DA (5000,00) DA au club PCG payable dans un délai de 30 jours.

En application de l'article 42 RG.FAF. JEUNES.



Affaire N°33 : Rencontre CSAPB- SCB (U19) du 01/03/2024

- ✓ Non déroulement de la rencontre
- ✓ Attendu que la rencontre a été programmée le 01/03/2024 au stade communal de **BOUCHEGOUF PONT** à 10h30.
- ✓ Vu la feuille de match
- ✓ Vu le rapport de l'arbitre qui signale le non-déroulement de la rencontre suite à l'effectif réduit 10 joueurs de l'équipe de **CSAPB U19** sur le lieu de rencontre.

Par ces Motifs la COC décide :

- *Match perdu par pénalité à l'équipe CSAPB(U19) pour octroyer le gain du match à l'équipe CSB (U19) sur le score de trois (03) à zéro (00).*

Une amende de CINQ mille DA (5000,00) DA au club CSAPB payable dans un délai de 30 jours.

En application de l'article 49 RG.FAF. JEUNES.

✚ Défalcation d'un point à l'équipe CSAPB (U19)

Affaire N°34 : Rencontre IRBAL- CSKA (U19) du 01/03/2024

- Non déroulement de la rencontre
- Attendu que la rencontre a été programmée le 01/03/2024 au stade communal de **AIN LARBI** à 10h00.
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale l'absence de l'équipe **CSKA U19** sur le lieu de rencontre.

Par ces Motifs la COC décide :

- *Match perdu par pénalité à l'équipe CSKA (U19) pour octroyer le gain du match à l'équipe IRBAL (U19) sur le score de trois (03) à zéro (00).*

Une amende de deux mille cinq cents DA (2500,00) DA au club CSKA payable dans un délai de 30 jours.

En application de l'article 52 RG.FAF. JEUNES.

Affaire N°35 Rencontre USAT- JAR (U15) du 02/03/2024

- ✓ Non déroulement de la rencontre
- ✓ Attendu que la rencontre a été programmée le 02/03/2024 au stade communal d'OUED ZENATI à 12h00.
- ✓ Vu la feuille de match
- ✓ Vu le rapport de l'arbitre qui signale le non-déroulement de la rencontre suite à l'effectif réduit 06 joueurs de l'équipe de **USAT U15** sur le lieu de rencontre.



Par ces Motifs la COC décide :

- Match perdu par pénalité a l'équipe USAT(U15) pour octroyer le gain du match a l'équipe JAR (U15) sur le score de trois (03) à zéro (00).

Une amende de CINQ mille DA (5000,00) DA au club USAT payable dans un délai de 30 jours.

En application de l'article 49 RG.FAF. JEUNES.

⚡ Défalcation d'un point à l'équipe USAT (U15)

Affaire N°36 Rencontre CSKA-ABS (U17) du 02/03/2024

- Non déroulement de la rencontre
- Attendu que la rencontre a été programmée le 02/03/2024 au stade communal de BORDJ SABAT à 10h00.
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale le non-déroulement de la rencontre suit à l'effectif réduit 04 joueurs de l'équipe de CSKA U17 sur le lieu de rencontre.

Par ces Motifs la COC décide :

- Match perdu par pénalité a l'équipe CSKA(U17) pour octroyer le gain du match a l'équipe ABS (U17) sur le score de trois (03) à zéro (00).

Une amende de CINQ mille DA (5000,00) DA au club CSKA payable dans un délai de 30 jours.

En application de l'article 49 RG.FAF. JEUNES.

⚡ Défalcation d'un point à l'équipe CSKA (U17)

Affaire N°37 : Rencontre COR-ORB (U15) du 02/03/2024

- ✓ Non déroulement de la rencontre
- ✓ Attendu que la rencontre a été programmée le 01/03/2024 au stade communal de ROKNIA à 10h00.
- ✓ Vu la feuille de match
- ✓ Vu le rapport de l'arbitre qui signale l'absence de l'équipe ORB U15 sur le lieu de rencontre.

Par ces Motifs la COC décide :

- Match perdu par pénalité a l'équipe ORB (U15) pour octroyer le gain du match a l'équipe COR (U15) sur le score de trois (03) à zéro (00).

Une amende de deux mille cinq cents DA (2500 ,00) DA au club ORB payable dans un délai de 30 jours.

En application de l'article 52 RG.FAF. JEUNES.



Affaire N°38 : Rencontre COR-ORB (U17) du 02/03/2024

- Non déroulement de la rencontre
- Attendu que la rencontre a été programmée le 01/03/2024 au stade communal de **ROKNIA** à 10h00.
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale l'absence de l'équipe ORB U17 sur le lieu de rencontre.

Par ces Motifs la COC décide :

- *Match perdu par pénalité a l'équipe ORB (U17) pour octroyer le gain du match a l'équipe COR (U17) sur le score de trois (03) à zéro (00).*

Une amende de deux mille cinq cents DA (2500,00) DA au club ORB payable dans un délai de 30 jours.

En application de l'article 52 RG.FAF. JEUNES.

Affaire N°39 : Rencontre UCA-ASG (U15) du 02/03/2024

- Non déroulement de la rencontre
- Attendu que la rencontre a été programmée le 02/03/2024 au stade communal de **BOUMAHRA** à 10h00.
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale le non-déroulement de la rencontre suite à l'effectif réduit 04 joueurs de l'équipe de UCA U15 sur le lieu de rencontre.

Par ces Motifs la COC décide :

- *Match perdu par pénalité a l'équipe UCA(U15) pour octroyer le gain du match a l'équipe ASG (U15) sur le score de trois (03) à zéro (00).*

Une amende de CINQ mille DA (5000,00) DA au club UCA payable dans un délai de 30 jours.

En application de l'article 49 RG.FAF. JEUNES.

Défalcation d'un point à l'équipe UCA(U15)